

DÉCISION**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-7 et L. 712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu** le règlement intérieur de l'école doctorale SIRENa, notamment l'article 3 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la proposition des membres du conseil de l'école doctorale SIRENa ;

DÉCIDEArticle 1

Sont nommés membres extérieurs du conseil de l'école doctorale SIRENa pour la durée du contrat quinquennal 2024-2028

- Madame Christine DUVAUX-PONTER, de l'UMR MoSAR (Université Paris Saclay - AgroParis Tech – INRAE),
- Madame Anne BLANCHART, de Sol & Co,
- Monsieur Stéphane DESOBRY, de LUE B4B,
- Monsieur Sébastien DUPLESSIS, du centre INRA de Nancy,
- Madame Mouna KACI, de IEA.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2024


Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le

19 DEC. 2024